

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Jeudi 20 novembre 2025

### - PROCES-VERBAL -

---

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint, en l'absence de M. Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation que celui-ci a adressée le quatorze novembre deux mille vingt-cinq.

#### **Nombre de membres en exercice : 19**

##### **Etaient présents :**

Mmes et MM. François ALLARD, Erwan ANGER, Nicole BIGNON, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Christophe DUSSOL, Delphine FRETAY, Sylvie GARNON, Thierry HAIIRRASSARY, Laurent JULIEN, Sylvie MONBEC, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY et Dorian RICHOU.

##### **Etaient absents et excusés :**

Mmes Sonia ADAM, Fanny LECLERC et Marie TEULIERES ; MM. José MARIVELA et Joël PONSOLLE.

M. Jean-Marc PHEBY est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour et en l'absence de Monsieur le Maire, M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint, demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

- I. Administration Générale : Approbation du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Séance : 2025-05

Délibération : 0500043

M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du Département.

La Commune a reçu le Rapport d'activité 2024 de TE 47 par voie dématérialisée le 17 septembre 2025 puis par voie postale le 30 septembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

M. Giuseppe NOCERA informe également que ce document est tenu dans son intégralité en Mairie, à la disposition des Elus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 ([www.te47.fr](http://www.te47.fr)).

M. Jean-Marc PHEBY rappelle à l'assemblée que TE 47 avait également accompagné la Commune dans l'étude de renforcement de la toiture du Gymnase Claude CASSE, avec la perspective d'y installer des panneaux photovoltaïques, propos confirmés par le 1<sup>er</sup> Adjoint.

M. Giuseppe NOCERA précise également qu'une intervention est faite actuellement au gymnase pour remplacer les luminaires par des sources de lumières LED.

La même opération est prévue au boulodrome.

**Vu** le Rapport d'activité de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne présenté et diffusé en amont,

Ouï l'exposé de M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**PREND ACTE** du Rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

II. Administration Générale : Modification des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Séance : 2025-05

Délibération : 0500044

M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat de Communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du Département.

TE 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

M. Giuseppe NOCERA rappelle que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 1953, par Arrêté Préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par Arrêtés Préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement puis, en dernier lieu, par Arrêté Préfectoral du 18 octobre 2022.

M. Jean-Claude CAUSSE, Président de TE 47, a notifié à chaque commune-membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de TE 47 ont décidé de soumettre à ses communes-membres, la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

1. La compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques
2. La compétence gaz, hors gaz méthane, et gaz propane (CO2, hydrogène...)

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le Bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents tels que le Bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit ainsi se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification : à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune serait réputée favorable conformément aux dispositions de l'Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Mme Véronique BONNET relève que TE 47 se développe en termes de compétences et d'offres aux communes mais reste sceptique quant à la migration du logiciel « Cimetière » entre le CDG 47 et TE 47 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à sa gestion, s'avérant complexes et problématiques (versions différentes entre les deux structures : « Astradal » Vs « Nex Cim »).

**Vu** les Articles L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2025-284-AGDC du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne en date du 22 septembre 2025,

**Considérant** le projet de nouveaux statuts du Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne modifiant ceux du 18 octobre 2022,

Oui l'exposé de M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

III. Administration Générale : Vente de logements Habitaly, Résidence « Hameau de la Rose »

Séance : 2025-05

Délibération : 0500045

M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint, détaille aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été informée par la Préfecture de Lot-et-Garonne, d'une vente par Habitaly, bailleur social, de quatre logements collectifs à la Résidence « Hameau de la Rose » (courrier 25-0024 en date du 28 mai 2025). Monsieur le Maire a souhaité exposer ce dossier à l'approbation du Bureau Municipal du 11 juin 2025 et ce dernier a donné un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Volonté politique du maintien d'un équilibre entre l'accession à la propriété et les logements à loyers modérés, et ce pour objectif de préserver une diversité résidentielle accessible à tous
- Attention particulière à la mixité sociale notamment par l'accueil de familles avec enfants, participant ainsi à la vitalité de l'école et à la vie communale
- Les logements sociaux permettent une rotation résidentielle indispensable pour répondre aux besoins évolutifs des habitants
- Deux projets de lotissements pavillonnaires sont en projet de développement sur la commune et devraient répondre à la demande croissante de primo-accédants, sans pour autant réduire l'offre locative sociale existante

Suite à cet avis, M. Bruno GUINANDIE, Directeur Général d'Habitaly, a sollicité un entretien le 06 octobre dernier, afin de comprendre la position de la Commune.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire a proposé de mettre la vente des logements du « Hameau de la Rose » à l'avis du Conseil Municipal.

M. Giuseppe NOCERA rappelle que la Commune de Brax n'est pas soumise à la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite Loi SRU, qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants un quota de 25 % de logements sociaux ou 20 % selon la typologie des territoires (Article 55).

Le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle également que, comme cité précédemment, le Bureau Municipal en date du 11 juin 2025, avait émis un avis défavorable et, n'ayant pas d'éléments complémentaires à sa connaissance, il serait souhaitable de rester sur la position des membres du Bureau Municipal.

Enfin, Mme Sylvie GARNON précise que lors d'un départ de résidents, Habitaly propose dorénavant à la vente les logements. Néanmoins, les locataires sortants sont prioritaires à l'achat de ces derniers (Mme Delphine FRETAY).

**Vu** la demande de la Préfecture de Lot-et-Garonne – Direction Départementale des Territoires en date du 28 mai 2025,

**Vu** le courrier 20250616/JP/PGL en date du 18 juin 2025 relatif à l'avis de la Commune quant à la vente des quatre logements,

**Considérant** la sollicitation d'Habitaly, bailleur social, demandant la révision de l'avis de la Commune,

Ouï l'exposé de M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** la majorité des voix :

12 Pour – 2 Abstentions (Mme Sylvie GARNON et M. Thierry HIAIRRASSARY) – 0 Contre  
**EMET** un avis défavorable à la vente des quatre logements de la Résidence « Hameau de la Rose »,  
**PRECISE** que cet avis sera transmis à la Préfecture de Lot-et-Garonne – Direction Départementale des Territoires ainsi qu'à Habitallys, bailleur social.

**IV. Administration Générale : Adhésion à la convention « Retraite CNRACL » du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne**

**Séance : 2025-05**

**Délibération : 0500046**

Mme Véronique BONNET, 2<sup>nde</sup> Adjointe en charge des Ressources Humaines, rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFF
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion)
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité, une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public.

Pour notre Commune, cette participation annuelle s'élève à 850.00 €.

M. Laurent JULIEN interroge Mme Véronique BONNET quant au coût de cette prestation et s'interroge sur le fait de déléguer cette mission au CDG 47. Il propose que cet établissement public diffuse une formation en intra afin que les agents en charge de ces dossiers puissent s'en acquérir et être autonome.

En retour, Mme Véronique BONNET avance que ces problématiques Ressources Humaines sont assez complexes dans l'Administration Publique et cite l'exemple d'un agent qui, n'ayant pas eu les réponses en interne, s'est rapproché du CDG 47 pour traiter et anticiper son départ à la retraite le 31 août 2026.

**Vu** les articles L. 452-40 et L. 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,  
**Considérant** qu'il est nécessaire pour la Collectivité d'adhérer à cette convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne,

Ouï l'exposé de Mme Véronique BONNET, 2<sup>nde</sup> Adjointe,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

V. Ressources Humaines : Création de poste Filière Technique

Séance : 2025-05

Délibération : 0500047

Mme Véronique BONNET, 2<sup>nde</sup> Adjointe en charge des Ressources Humaines, rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à Temps Complet et Non Complet nécessaires au fonctionnement des services et de moduler le tableau des emplois pour permettre les modifications de durée de l'emploi, d'avancement de grade, de promotions internes...

Dans un objectif de consolidation des Services Techniques de la Collectivité, Mme Véronique BONNET propose aux membres du Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 :

- La création d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Complet en qualité de fonctionnaire (emploi permanent)

Pour M. Giuseppe NOCERA, ce renfort aux Services Techniques est nécessaire, ne serait-ce que pour maintenir une propreté visuelle au sein de la Commune : entretien des trottoirs, des cimetières...

M. Thierry HIAIRRASSARY soulève auprès des membres du Conseil Municipal, son inquiétude quant à l'état actuel des effectifs d'agents municipaux, l'absentéisme pour certains et le départ de la Collectivité pour d'autres.

En réponse, M. Giuseppe NOCERA confirme que c'est effectivement une problématique et que ce sera une question à se poser mais, restant lucide, il exprime que cette situation est partagée dans de nombreuses communes : le salaire, le type de contrat, les collectivités plus importantes venant piller les bons éléments dans les plus petites, des jurys avec peu de candidats... sont des éléments tangibles. A l'intervention de Mme Sylvie GARNON quant au constat que les personnes, aujourd'hui, ne restent plus forcément ad vitam aeternam au sein d'une même structure, M. Erwan ANGER évoque alors le principe de mutualisation avec d'autres communes ou avec l'Agglomération d'Agen, pour certains services transversaux tels que les Ressources Humaines, la Comptabilité ou l'Urbanisme.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L. 332-8 2°,

**Vu** le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à Temps Complet,

**Considérant** la nature des fonctions ou les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à Temps Complet d'Adjoint Technique Territorial à 35h,

Ouï l'exposé de Mme Véronique BONNET, 2<sup>nde</sup> Adjointe,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à Temps Complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux dans le grade d'adjoint technique de catégorie C, conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins de service,

**PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 401 et Indice Majorée 376,

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2026 de la Collectivité.

VI. Finances : Admissions en non-valeur – Irrécouvrables

Séance : 2025-05

Délibération : 0500048

Mme Véronique BONNET, 2<sup>nde</sup> Adjointe en charge des Finances, informe l'Assemblée délibérante que Mme Marie-Christine CHEMINEAU, Comptable Public, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes d'un montant total de 122.58 €, concernant les exercices 2023 et 2024.

De ce fait et conformément à la nomenclature M57, le 18 septembre 2025, Mme Isabelle TORT, Inspectrice des Finances Publiques, a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur de ces titres.

Mme Véronique BONNET rappelle que la Commune n'a pas le pouvoir de recouvrer et de percevoir une créance : seule la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) en a la compétence.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Agen, ci-joint annexé,

**Considérant** que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu,

Ouï l'exposé de Mme Véronique BONNET, 2<sup>nde</sup> Adjointe,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 122.58 € dont le détail figure en annexe,

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au 6541 du budget de l'exercice en cours de la Commune, **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII. Finances : Subvention exceptionnelle Association Cantine Scolaire de Brax

Séance : 2025-05

Délibération : 0500049

M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique aux membres de l'Assemblée que lors d'une rencontre avec l'Association Cantine Scolaire, celle-ci s'est proposée pour organiser l'édition 2025 du Marché de Noël, comme en 2024.

Le 06 octobre dernier, les deux Co-Présidentes déposaient un projet de manifestation prévue le dimanche 30 novembre et sollicitait une aide exceptionnelle afin d'équilibrer le budget.

Au vu du dossier présenté et de son plan de financement, M. Giuseppe NOCERA propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Cantine Scolaire de Brax à hauteur de 760.00 €.

**Vu** le projet de Marché de Noël présenté par l'Association Cantine Scolaire de Brax,

**Considérant** la volonté municipale de soutenir le tissu associatif,

Ouï l'exposé de M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ADOpte** la proposition de M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Cantine Scolaire de Brax une subvention de 760.00 € dans le cadre du Marché de Noël 2025.

VIII. Finances : Subvention exceptionnelle Association Coopérative Scolaire de Brax

Séance : 2025-05

Délibération : 0500050

Comme chaque fin d'année civile, l'Association Coopérative Scolaire par le biais de Mme Laureline MARMIE, Directrice de l'Ecole, prévoit d'acheter des jeux éducatifs, des livres, du petit matériel... à destination des élèves de l'école primaire de Brax.

Tenant compte de la volonté municipale de soutenir l'Association Coopérative Scolaire, M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal d'anticiper le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 €.

Mme Sylvie GARNON informe l'assemblée que des remerciements à l'attention de la Mairie ont été exprimés lors du dernier Conseil d'Ecole.

**Vu** la demande de Mme MARMIE, Directrice de l'Ecole Primaire de Brax en date du 03 novembre 2025,

**Considérant** la volonté municipale de soutenir le tissu associatif,

Ouï l'exposé de M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ADOpte** la proposition de M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Coopérative Scolaire une subvention exceptionnelle de 400.00 €.

IX. Finances : Autorisation d'engagement 25 % des dépenses d'investissement pour 2026

Séance : 2025-05

Délibération : 0500051

Mme Véronique BONNET, 2<sup>nde</sup> Adjointe en charge des Finances, précise qu'en cette année 2026 d'élections municipales, le Budget Primitif peut être voté avant le 30 avril de l'exercice considéré (Article L. 1612-2 du CGCT).

Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

BUDGET INVESTISSEMENT 2025-2026			
Chapitre - Article	Libellé	Budget Primitif 2025	Propositions 25 % exercice 2026
<b>20</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>211 002.99 €</b>	<b>52 750.75 €</b>
203	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	201 002.99 €	50 250.75 €
2051	Concessions et droits similaires	10 000.00 €	2 500.00 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'Equipement Versées</b>	<b>63 890.00 €</b>	<b>15 972.50 €</b>
204114	Voirie	61 000.00 €	15 250.00 €
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	1 000.00 €	250.00 €
204182	Bâtiments et installations	1 890.00 €	472.50 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>497 862.75 €</b>	<b>124 465.69 €</b>
2116	Cimetières	23 292.92 €	5 823.23 €
212	Agencements et aménagements de terrains	20 000.00 €	5 000.00 €
2131	Bâtiments publics	48 881.81 €	12 220.45 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	26 000.00 €	6 500.00 €
2138	Autres constructions	47 500.00 €	11 875.00 €
2151	Réseaux de voirie	2 038.56 €	509.64 €
2152	Installations de voirie	150 380.31 €	37 595.08 €
21538	Autres réseaux	27 923.36 €	6 980.84 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	38 100.00 €	9 525.00 €
2157	Matériel et outillage technique	3 734.00 €	933.50 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	19 110.06 €	4 777.52 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	516.58 €	129.15 €
2183	Matériel informatique	6 500.00 €	1 625.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	30 000.00 €	7 500.00 €

2188	Autres immobilisations corporelles	53 885.15 €	13 471.29 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en Cours</b>	<b>1 313 447.50 €</b>	<b>328 361.88 €</b>
231	Immobilisations Corporelles en Cours	1 313 447.50 €	328 361.88 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 086 203.24 €</b>	<b>521 550.81 €</b>

**Vu l'Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Ouï l'exposé de Mme Véronique BONNET, 2<sup>nde</sup> Adjointe,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice 2025, dans les conditions exposées ci-dessus.

X. Finances : Aménagement Plaine des Sports et des Familles - Modification du plan de financement

Séance : 2025-05

Délibération : 0500052

M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2024, une délibération avait été prise concernant le plan de financement prévisionnel (dépenses et recettes) du projet « Aménagement de la Plaine des Sports et des Familles » (délibération n° 2024-0600058).

Depuis, suite aux avis des partenaires financiers (notifications, arrêtés) et de l'ouverture du futur Fonds de Soutien Territoriale spécifique Ligne Nouvelle Sud-Ouest, il convient de réactualiser ce dernier selon les modalités suivantes, pour un montant global de 843 275.04 € HT, soit 1 011 930.05 € TTC.

Le plan de financement est ainsi détaillé par le Directeur Général des Services, en charge de ce dossier :

PLAN DE FINANCEMENT PLAINE DES SPORTS ET DES FAMILLES		
DEPENSES		RECETTES
<b>Maîtrise d'Œuvre</b>	<b>43 020.51 €</b>	
<i>Maîtrise d'Œuvre</i>	42 176.97 €	
<i>Révision sur marché de Maîtrise d'Œuvre (2 %)</i>	843.54 €	
<b>Autres Honoriaires</b>	<b>29 110.00 €</b>	
<i>Coordination Santé Sécurité</i>	2 360.00 €	
<i>Etude de sol</i>	950.00 €	
<i>Frais de publication BOAMP</i>	720.00 €	
<i>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage</i>	25 080.00 €	
<b>Travaux Marché</b>	<b>716 577.07 €</b>	
<i>Marché Lot 1 - VRD Avec avenants</i>	381 825.14 €	
<i>Marché Lot 2 - Agrès Sports</i>	16 990.00 €	
<i>Marché Lot 3 - Multisports</i>	51 400.00 €	
<i>Marché Lot 4 – Aire de jeux Avec avenant</i>	124 484.62 €	
<i>Marché Lot 5 – Espaces Verts</i>	49 997.81 €	
<i>Marché Lot 6 – Bétons drainants</i>	91 879.50 €	
<b>Travaux Hors Marché</b>	<b>54 567.46 €</b>	
<i>Toilettes Publiques</i>	42 185.15 €	
<i>Divers</i>	12 382.31 €	
<b>Montant d'Opération HT</b>	<b>843 275.04 €</b>	<b>Montant d'Opération HT</b> <b>843 275.04 €</b>
<b>Montant d'Opération TTC</b>	<b>1 011 930.05 €</b>	<b>Montant d'Opération TTC</b> <b>1 011 930.05 €</b>

Mme Sylvie GARNON annonce que l'équipement est déjà utilisé par l'école de Brax, l'Accueil de Loisirs ainsi que par de nombreuses familles.

M. Giuseppe NOCERA remercie les agents pour leur travail de recherches de subventions et, plus globalement, du suivi de ce projet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté EJ n° 2104 682 115 de la Préfecture de Lot-et-Garonne en date du 12 juin 2025,

**Vu** la Décision ANS-ES-D P 5000 – G 2024 – Proxi n°16625 de l'Agence Nationale du Sport en date du 28 août 2025,

**Vu** l'Arrêté n° 2024 AG 53 de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024,

**Vu** la notification 202400036 de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne en date du 04 novembre 2024,

**Considérant** l'Avis Favorable de l'Autorité de Gestion du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 en date du 12 novembre 2025,

**Considérant** l'ouverture d'un Fonds de Solidarité Territoriale spécifique Ligne Nouvelle Sud-Ouest,

**Considérant** la nécessité de redélibérer ce nouveau plan de financement,

Oui l'exposé de M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver le nouveau plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'Etat au titre du FST (Fonds de Solidarité Territoriale) LNSO (Ligne Nouvelle Sud-Ouest),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### XI. Décisions du Maire

Conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation (délibération 0300018, séance 2020-03 en date du 08 juin 2020).

##### 1. **Décision 2025-12** Réfection de l'étanchéité du toit-terrasse - Salle du Foyer

Les travaux d'étanchéité du toit-terrasse de la salle du Foyer de Brax, sise 3 rue Marcel Domingue, sont attribués à :

Pour la partie démolition des enrobés et préparation du support :

Société par Actions Simplifiée EUROVIA, installée 279 allée Alice Guy - 47520 LE PASSAGE-D'AGEN, n° SIRET 414 537 142 00203, n° TVA intracommunautaire : FR46 414 537 142, Code APE : 4211 Z.

Pour un montant HT de 2 288.33 €, soit 2 746.00 € TTC.

Pour la partie étanchéité :

Société A Responsabilité Limitée PEREZ ETANCHEITE, installée 568 avenue des Pyrénées - 47520 LE PASSAGE-D'AGEN, n° SIRET 530 920 008 00022, n° TVA intracommunautaire : 530 920 008 00014, n° RCS : Agen B 530 920 008, Code APE : 4399 A.

Pour un montant HT de 9 771.20 €, soit 11 725.40 € TTC.

##### 2. **Décision 2025-13** Vente d'une scie à ruban

La vente d'une scie à ruban est conclue avec M. Claude OCONTE, domicilié à CHATEAUNEUF-DU-RHONE – 26 780.

Pour la somme de 650.00 € TTC.

Il est précisé que cette vente s'est effectuée sur « Agorastore », site de vente aux enchères en ligne d'équipements et de biens immobiliers des Collectivités Territoriales, du 17 au 26 septembre 2025.

XII. Questions diverses

Mme Véronique BONNET, 2<sup>nde</sup> Adjointe en charge des Ressources Humaines, expose que le Rapport Social Unique est un document obligatoire, établi chaque année par l'ensemble des collectivités et des établissements publics et ce quelle que soit leur taille.

Introduit en 2021 dans le cadre de la Loi de transformation de la Fonction Publique, ce rapport regroupe différents indicateurs liés aux Ressources Humaines et permet d'apprécier la situation de la Collectivité:

1. Au regard des effectifs, du recrutement, de la formation, de l'absentéisme...
2. Quant à l'index de l'égalité professionnelle, outil visant à calculer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de la Collectivité
3. Dans sa politique RH en termes de Lignes Directrices de Gestion (cadre dans lequel s'inscriront les décisions de l'Autorité Territoriale rendant ainsi plus explicites et transparents les critères pris en compte tels que le métier, la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels...), les risques psychosociaux, le handicap...

De ce fait, Mme Véronique BONNET présente une synthèse du RSU 2024 de la Commune, document envoyé dans son intégralité en amont de cette séance du Conseil Municipal, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Pour finir, M. Laurent JULIEN exprime le constat de candélabres endommagés et l'étroitesse des trottoirs à l'Allée des Cerisiers. Il soumet la réflexion de mettre cette voie en sens unique.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint, déclare la séance close.

La séance est levée à 20 heures 05.

Le Secrétaire de Séance,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marc PHEBY

Giuseppe NOCERA